



WELCOME CITY LAB

PARIS
Office du Tourisme
et des Congrès

REGLEMENT DU CHALLENGE

**« *Faire découvrir les
trésors cachés des 12^e,
13^e et 14^e
arrondissements aux
parisiens et aux visiteurs* »**

PREAMBULE

L'Office du Tourisme et des Congrès de Paris et le Welcome City Lab, en partenariat avec la Ville de Paris, lancent challenge à destination des entreprises du tourisme, visant à développer de nouveaux parcours touristiques dans les 12^e, 13^e et 14^e arrondissements de Paris.

Eléments de contexte

Le schéma de développement touristique 2017 -2022, recommande d'encourager dans les quartiers périphériques de la capitale, un tourisme urbain hors des sentiers traditionnels, davantage contributif et durable, répartissant mieux les flux de touristes et les retombées économiques générées par le tourisme dans la capitale. Cette dynamique de développement répond à une attente forte des visiteurs qui recherchent de l'authenticité, le besoin de sortir des sentiers battus, de vivre le « Paris des parisiens ».

Une démarche de valorisation des points d'intérêts touristiques a été initiée dans les quartiers des 12^e, 13^e et 14^e arrondissements de Paris. Lieu de vie et d'échange, le 14^e arrondissement invite à savourer Paris au rythme de cinq balades thématiques, le 13^e arrondissement est davantage tourné vers son offre de Street art mais aussi vers ce « nouveau visage qu'il offre à Paris » axé sur l'innovation. Le 12^e arrondissement quant à lui offre davantage de points d'intérêt concernant le Paris nature et le tourisme de savoir-faire.

Près de 200 points d'intérêt (POI) ont été identifiés dans ces 3 arrondissements pour constituer une dizaine de balades. Dans une démarche d'innovation ouverte, la ville de Paris a mis ces POI et les contenus relatifs en libre accès sur sa plateforme d'open data « paris.data ».

Afin de stimuler la création de services originaux et innovants en matière de balades pour les touristes, l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris et le Welcome City Lab lancent un challenge aux entreprises créatrices de parcours urbains.

Il sera possible d'utiliser les POI clés en main mais aussi indépendamment de chaque balade et aussi de mixer les informations de la ville avec d'autres données (multilingues, accessibilité, jeux, ...).

1.- Objectif du challenge

Il s'agit de soutenir les jeunes entreprises qui ont pour projet de développer un service digital innovant à partir notamment des données de POI mises à leur disposition et croisées éventuellement avec d'autres données.

La solution créée doit être inédite, in fine utilisable par le grand public et participer à l'amélioration de l'accueil touristique dans Paris, en accord avec le schéma de développement touristique de la ville de Paris.

2.- Objet du présent règlement

Il s'agit de définir le processus du challenge, les conditions de sélection des candidatures et des projets **ainsi que les modalités de participation financière de la Ville de Paris**

3.- Conditions de recevabilité des candidatures

Sont admis à participer à ce concours :

- les jeunes entreprises exerçant dans le domaine du tourisme ;

- les jeunes entreprises proposant des services innovants en matière de balades
- les jeunes entreprises proposant des services innovants en termes d'accueil touristique

Les candidat-e-s doivent être inscrits au Répertoire des Métiers ou immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il n'est admis qu'une seule candidature par entreprise.

Les professionnel-le-s participants à l'organisation et au jury du Prix ne peuvent pas concourir.

Les candidatures incomplètes ou déposées après la date de clôture du concours ne seront pas retenues.

4.- Sélection des projets

Les critères de sélection sont les suivants :

Les dossiers sont présentés à l'examen du comité de sélection qui émet un avis consultatif et évalués en vertu des critères suivants :

- ergonomie de la solution (30%);
- originalité du service digital (30%);
- qualité de réappropriation des POI (25%);
- contribution à l'amélioration de l'accueil touristique (15%) ;

Le jury procède à l'examen des dossiers et classe les candidats par ordre de mérite. Sa décision est prise à la majorité des voix.

La composition du comité de sélection est la suivante :

- Adjoint à la Maire de Paris chargé du sport, du tourisme, des Jeux Olympiques et Paralympiques, représentant la Maire de Paris, ou son représentant
- Directrice de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, ou son représentant
- Directeur Délégué du Welcome City Lab, ou son représentant
- Un.e expert.e des balades touristiques à Paris
- Un.e entrepreneur.se du secteur du tourisme, alumni du Welcome City Lab

Les candidats sont informés qu'un prix est attribué par l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris. L'entreprise lauréate du challenge se verra en effet décerner un prix de 5000 € (cinq mille euros) ; il lui sera également proposé de relayer sa solution sur le site internet de l'Office de Tourisme et des Congrès de Paris.

Des éléments communicants des projets les plus pertinents (visuels...) pourront être rendus publics notamment sur le site Internet des organisateurs et leurs réseaux sociaux, sans prétendre à aucun droit.

5.- Modalités de remise des dossiers

Pour participer au challenge, le-la candidat-e doit obligatoirement remplir [ce formulaire](#) avec les pièces jointes suivantes :

- Deck de présentation de votre entreprise (15 à 25 slides) en pdf. A uploader au sein du questionnaire.
- Présentation de la solution digitale intégrant au moins une trentaine de POI mis en open data par la ville (sous forme de parcours, balades, jeux, ou autre). Chaque solution sera testée par les membres du jury. Il sera donc nécessaire de communiquer au jury un lien fonctionnel de la version Démo de la solution.
- Justificatif de la raison sociale de l'établissement (extrait Kbis, K ou D1).

Les dossiers incomplets ou déposés après la date de clôture du concours ne seront pas retenus.

La date limite de dépôt des dossiers est fixé au :

11 Décembre 2019 à minuit

6.- Autres informations

Date de la séance du comité de sélection : 20 décembre 2019

Annonce du lauréat : 16 janvier 2019